

2023/10



DECISION DU MAIRE N°2023 – DEC-2023_10

Objet : 2023_10 - Marché d'entretien des terrains de foot

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Vu la Délibération du Conseil Municipal du 30 août 2022 portant délégation du Conseil Municipal à Madame le Maire notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la délibération n°2023-13 du Conseil municipal du 28 février 2023 approuvant le budget primitif pour 2023 ;

Vu le code de la commande publique ;

Considérant la nécessité de répondre au besoin de la collectivité ;

Considérant la procédure de passation passée sous forme d'un appel d'offres ouvert publiée en date du 23/04/2023 sur le profil acheteur achat public et le 25/04/2023 au JOUE, la date de remise des offres étant le 25/05/2023 ;

Considérant que 2 entreprises ont répondu dans les délais impartis ;

Considérant la commission d'appel d'offre en date du 1^{er} juin 2023 ;

Au vu des motifs susmentionnés, le Maire :

DECIDE :

Article 1 : d'attribuer le marché 2023-10 au candidat suivant :

AR Prefecture

017-211702741-20230630-DEC_2023_10-AR
Reçu le 30/06/2023

VILLE DE PÉRIGNY

Décision du Maire



2023/10

SARL TECERES

8 rue des Grues

ZAE la Chicane

Nieul sur l'Autise

85 240 RIVE D'AUTISE

Pour un montant annuel de 40 000.00€ HT minimum et de 120 000.00€ HT maximum.

Le marché est conclu pour une durée initiale de 1 an à compter du 1^{er} août 2023. Il pourra être reconduit 2 fois. La durée totale du marché, toutes périodes confondues, sera au maximum de 3 ans.

Article 2 : de communiquer cette décision lors du prochain conseil municipal, conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des collectivités Territoriales.

Madame le Maire,
Marie LIGONNIERE



Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Madame le Maire soussignée certifie que cet acte a été publié sur le site internet de la Mairie le :

30 JUIN 2023